



*Signataire : Gabrielle Le Goff*

*Date de dépôt : 22 janvier 2024*

## **Question écrite urgente**

**La gestion par la PCTN des autorisations d'usage accru du domaine public (AUADP) est-elle transparente et équitable ?**

En vertu de la loi du 28 janvier 2022 sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (LTVTC 12649) et de son règlement d'exécution RTVTC, la compétence attribuée par l'article 3 de la loi au département de l'économie et de l'emploi (DEE) est déléguée au service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN).

Dans ce contexte, la PCTN est chargée d'attribuer, de renouveler ou non et de gérer les autorisations d'usage accru du domaine public (AUADP).

Dans le cadre de l'art. 57 al. 11 de son règlement d'exécution, la PCTN en application de l'art. 13 al. 4 de la loi, peut, pendant le délai transitoire des 12 mois visé à l'art. 46 al. 8 de la loi, délivrer jusqu'à 200 AUADP supplémentaires.

Il est de plus stipulé à l'art. 17 al. 2 de la RTVTC que le nombre maximal d'AUADP est de 1100.

Les mesures transitoires sont terminées depuis près d'un an.

Nous ne disposons aujourd'hui d'aucunes informations relatives à la situation actuelle concernant les AUADP.

Dans la mesure où chaque titulaire doit s'acquitter d'une taxe annuelle de 1400 francs, soit un montant total de plus de 1,5 million de francs, auxquels on doit ajouter 200 francs de frais par dossier de renouvellement ou d'octroi de ces AUADP, il est important de connaître la situation de ces finances et aussi de comprendre comment est utilisé cet argent et où ces montants sont investis.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

1. *Combien y a-t-il actuellement d'autorisations d'usage accru du domaine public (AUADP) ?*
2. *Combien y a-t-il de chauffeurs de taxi qui n'ont pas obtenu le renouvellement de leur AUADP par la PCTN et quelles sont les raisons invoquées ?*
3. *Combien y a-t-il de chauffeurs professionnels de taxi qui ont le statut d'employé et combien sont en activités ?*
4. *Combien y a-t-il d'autorisations VTC genevois ?*
5. *Combien y a-t-il d'autorisations pour VTC et taxis confédérés non genevois (d'autres cantons) enregistrées à la PCTN suivant l'art. 16 de la LTVTC ?*
6. *Est-ce que les taxis et les VTC non confédérés sont soumis aux mêmes règles que les taxis et VTC genevois prévues à l'art. 18 al. 2 et à l'OTR 2 ?*
7. *Combien y a-t-il d'autorisations pour les VTC et les taxis étrangers enregistrés à la PCTN et de quels moyens dispose la PCTN pour contrôler l'activité des offreurs étrangers sur le territoire genevois ?*
8. *Comment est utilisé l'argent perçu par l'Etat sur la taxe annuelle prélevée des AUADP ?*
9. *Dans quelle rubrique budgétaire de l'Etat de Genève retrouvons-nous le montant de cette taxe, son affectation et son utilisation ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de ses promptes réponses.